
AVIS À L'INDUSTRIE

Avis n° : NTI 14

Diffusion : 3 juin 2021

District : Tous

Objet : Procédures d'hygiène et de protection contre la COVID-19

Cet avis remplace l'avis NTI 14 diffusé le 18 janvier 2021

En raison de la présence de nouveaux variants plus transmissibles du virus de la COVID-19 dans notre région, l'Administration demande à tous les navires nécessitant un pilote de mettre en place les procédures d'hygiène et de protection suivantes afin d'aider à protéger la santé et la sécurité de tous les travailleurs essentiels de l'industrie maritime.

Ce protocole doit s'aligner sur la [Notification de sûreté maritime extraordinaire 2007-007 des Opérations de la sûreté maritime de Transports Canada](#).

Les capitaines et/ou les agents doivent confirmer à la Répartition de l'APA, **dans les 12 heures** qui précèdent l'arrivée du pilote à bord, ce qui suit :

1. Y a-t-il des membres d'équipage à bord qui présentent des symptômes de la COVID-19? **Oui** ou **non**
2. Y a-t-il des membres d'équipage qui ont été « en contact étroit » avec un cas de COVID confirmé au cours des 14 derniers jours? **Oui** ou **non**
- 3.
4. Confirmer que les mesures de désinfection et de protection ci-dessous sont en place.

Ces mesures permettront aux pilotes de l'APA d'être informés des risques potentiels en temps voulu et de prendre au besoin des précautions supplémentaires avant de monter à bord des navires.

Procédures de désinfection

- S'assurer que tous les espaces où le pilote va se retrouver sont propres et hygiéniques.
- S'assurer que les surfaces sont essuyées avec un produit désinfectant et désinfectées avant l'embarquement du pilote. Les surfaces incluent notamment :
 - i) les couloirs,
 - ii) les mains courantes,
 - iii) les ascenseurs,
 - iv) la passerelle du navire et l'équipement que le pilote peut utiliser, entre autres les radios, claviers et radars.
- Pour plus de renseignements, voir la [directive de l'ASPC](#) sur le nettoyage et la désinfection des lieux publics.
- Dans la mesure du possible, l'équipement de navigation utilisé par le pilote ne doit pas être partagé avec les membres de l'équipe passerelle.

Procédures de protection

- L'APA exige que tous les équipages en contact direct avec le pilote suivent les directives des autorités sanitaires fédérales et provinciales, ce qui inclut le port de masques.
- Si l'équipage ne porte pas de masque et si la distanciation physique ne peut être maintenue, le pilote peut refuser l'affectation.
- Les pilotes de l'APA sont tenus de porter un masque à bord de tous les navires.
- Il faut encourager les membres d'équipage à se laver les mains systématiquement et méticuleusement avant l'embarquement d'un pilote.
- Il faut s'assurer que les pilotes ont accès à des endroits où ils peuvent se laver les mains avec du savon et de l'eau.
- Du désinfectant à mains doit être mis à la disposition du pilote, bien en évidence, partout dans le navire.
- Une distance d'au moins deux mètres doit être respectée, dans la mesure du possible, entre le pilote et les membres d'équipage afin de limiter la transmission du virus.
- Pendant que le pilote est sur la passerelle, l'équipage doit être maintenu à un niveau minimal.
- Il faut demander de ne pas changer dans la mesure du possible l'équipe passerelle pendant que le pilote est à bord.
- Tout membre d'équipage présentant des symptômes s'apparentant à la COVID ne doit pas se retrouver en présence du pilote, et devrait être confirmé comme s'étant *auto-isolé* et signalé à l'administration locale de la santé publique. Voir la description des [symptômes de la COVID-19](#) fournie par l'Agence de la santé publique du Canada.
- Toutes les mesures qui précèdent devraient être maintenues en place jusqu'à nouvel ordre, peu importe le statut de vaccination de l'équipage ou du pilote.

Ce protocole restera en vigueur jusqu'à ce que Santé Canada déclare que la situation n'est plus une source de préoccupation imminente, et nous demandons à nos parties prenantes de coopérer afin de protéger la santé et la sécurité de notre personnel et de l'ensemble de la collectivité. Un avis sera diffusé lorsque le protocole provisoire ne sera plus nécessaire.

Renseignements supplémentaires

Sûreté maritime de Transports Canada :

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/surete-maritime/bulletins-operationnels-surete-maritime>

Santé publique du gouvernement du Canada :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>

Organisation mondiale de la Santé :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

Nous vous remercions pour votre aide et votre compréhension. Pour toute question ou préoccupation reliée au contenu de cet avis, veuillez communiquer avec le Service des opérations de l'APA à operations@atlanticpilotage.com.